

SEVADEC
Syndicat mixte pour l'Élimination et la
Valorisation des Déchets ménagers du
Calaisis

Nombre de Membres		
Affiliés au Comité Syndical	En exercice	Présents
22	22	13

Extrait du Registre des Délibérations

L'an deux mille vingt-deux et le mardi 1^{er} février à 15h00, le Comité Syndical du SEVADEC, légalement convoqué le 25 janvier 2022, s'est réuni au Pôle Administratif du SEVADEC sous la Présidence de Monsieur Guy ALLEMAND.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Evelyne CARON (Suppléante de M. MAJEWICZ), Véronique DESEIGNE, Corinne NOEL, Messieurs Emmanuel AGIUS, Guy ALLEMAND, Guy BEGUE (Suppléant de M. MIGNONET), Marc BOUTROY, Charles COUSIN, Bruno DEMILLY, Yves ENGRAND, Michel HAMY, Antoine PERALDI, Olivier PLANQUE.

ETAIENT EXCUSES :

Mesdames Natacha BOUCHART, Brigitte MARCQ, Messieurs Bruno DEJONGHE, Pascal GAVOIS, Gérard GREMAT, Claude KIDAD, Jacques LOUCHEZ, Olivier MAJEWICZ (Suppléé par Mme CARON), Hugo MARCOTTE-RUFFIN, Philippe MIGNONET (Suppléé par M. BEGUE).

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Charles COUSIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Charles COUSIN

T2-02-2022 : CONVENTION AVEC L'ECO-ORGANISME SCRELEC POUR L'ENLEVEMENT ET LE TRAITEMENT DES PILES ET ACCUMULATEURS – AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Monsieur Emmanuel AGIUS, Vice-président

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité que SCRELEC est un éco-organisme qui a été agréé par les pouvoirs publics en 2009, en 2015 puis en 2021 et dont la mission est d'organiser gratuitement la collecte et le recyclage des piles, accumulateurs et batteries portables.

Grâce à ce service de prise en charge, les collectivités partenaires de SCRELEC ont vu leurs tonnages augmenter de 33 % sur la période d'agrément en cours.

Une convention ayant pour objet de régir les relations techniques et financières entre SCRELEC et le SEVADEC a été signée en 2018.

Depuis janvier 2022, des soutiens financiers sont désormais possibles afin de valoriser les efforts réalisés pour faire progresser la filière en termes de tonnages collectés et d'optimisation logistique.

Accusé de réception en préfecture
062-256203936-20220201-T2-02-2022-DE
Date de télétransmission : 01/02/2022
Date de réception préfecture : 01/02/2022

Ainsi, il est, aujourd'hui, envisageable que SCRELEC :

- finance certaines actions de communication sur les piles et accumulateurs auprès des habitants trieurs (1 centime d'euro par habitant et par an),
- apporte un soutien financier au fonctionnement des déchèteries (60 euros H.T. par an et par déchèterie sous condition d'au moins un enlèvement par an).

Les services proposés par SCRELEC (mise à disposition non facturée de matériel de collecte et de sensibilisation, enlèvement sur site dès 60 kg, intervention sous 10 jours ouvrés maximum...) restent inchangés.

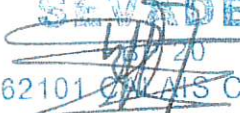
Afin de pouvoir bénéficier, notamment, de ces nouvelles dispositions financières, il convient de conclure un nouveau contrat qui prendra effet à compter de la date de sa signature et cessera au terme de l'agrément en cours, à savoir le 31 décembre 2024.

Vu l'avis favorable du Bureau Syndical réuni le 24 janvier 2022, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** cette convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer cette dernière.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois susdits,

*Pour Copie Conforme,
Le Président,*

SEVADEC

62101 CHALAIS CEDEX

